

Autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval  
de l'Etat à la Banque Dahoméenne de Développement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités publiques secondaires, établissements, institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;
- VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er Le Ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à accorder l'Aval de l'Etat Dahoméen à la Banque Dahoméenne de Développement en garantie du prêt de QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFA (15.000.000) que cet Etablissement a consenti à l'ASECNA pour le financement partiel des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'Aérogare de Cotonou.

ARTICLE 2- Les engagements résultant, pour l'Etat Dahoméen, de cet Aval ne pourront excéder la somme de QUINZE MILLIONS DE FRANCS CFA, majorée des intérêts, frais divers, impôts et taxes.

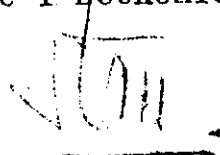
ARTICLE 3.- Les modalités d'octroi de l'Aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre de l'Economie et des Finances, lequel est habilité à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

../..

ARTICLE 4. - Le présent Décret sera  
publié au Journal Officiel de la République du  
Dahomey.-

COTONOU, le 18 Octobre 1968

par le Président de la République  
Chef du Gouvernement,  
Le Ministre de l'Economie et des Finances



Stanislas YEDOMON KPOGNON



Emile Derlin Z I N S O U

Ampliations

PR 6 - CS 6 - DEP 2 - Dtion Stat. 2  
MEF 8 - SGPR 1 - DGJL 4 - SGG 4 - IAA 2  
Gde Ch. 1 - Ministères 9 - Chambre Com. 4 -  
JORD 1 - DCCT 1 - CCCE 3 - BDE - Secrétaires  
Généraux des Ministères 10 -